



VILLE DE LILLERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CREATION D'UN PERIMETRE DE SECURITE 18 et 20 RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

L'arrêté référencé AF/PR/24/10/2025/ PERI/SECU est modifié par le présent.

Vu les articles L.2212-1 à L.2212-5, et L.2213-1 à L.2213-6, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2542-1 à 2542-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le Code de la Route et les articles R417-1 à R417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I- 8^{ème} partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT que suite au rapport d'expertise du 22 octobre 2025, rédigé par Monsieur Claude MANTEL, expert mandaté par le Tribunal Administratif de LILLE.

CONSIDERANT que le rapport d'expertise dénonce que le bâtiment présente un risque pour la sécurité publique au vu de l'imminence du péril.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par la mise en place d'un périmètre de sécurité.

Le Maire de la commune de LILLERS

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison du risque de chute d'éléments, notamment sur la voie publique, un périmètre de sécurité est instauré, face aux 18 et 20 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Ce périmètre, délimité par des barrières, ferme l'accès aux piétons qui devront emprunter les trottoirs en vis-à-vis.

ARTICLE 2 : L'usage du trottoir ainsi que le stationnement face à l'habitation sont interdits afin de :

- D'éviter toute chute d'éléments bâtis sur un passant.
- Permettre à l'entreprise d'accéder au bâtiment en toute sécurité.

ARTICLE 3 : La circulation routière sera réduite à une voie en sens alterné, du côté de la boulangerie par des feux tricolores de chantier posés par les services techniques de la ville.

Le stationnement sera interdit face à ce périmètre.

ARTICLE 4 : Du stationnement dit « en épi » sera tracé sur une partie de la rue, côté impair, afin de condamner le moins de places possible.

ARTICLE 5 : Les stationnements « MINUTE » seront modifiés, à savoir une place face à la boulangerie, et deux places face à l'ancien salon de toilettage et face au n°23 rue de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 6 : Ce périmètre sera maintenu jusqu'à ce que tout danger pour la sécurité publique soit écarté. La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectueront par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place et en Mairie.

ARTICLE 8 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Madame le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Article 9: Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Commandant de police chef CPN d'Auchel, le service de police rurale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera transmise à :

- Commandant Dorme, chef CPN d'Auchel,
- Monsieur Dujardin, Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Delobelle, Directeur Général des Services,
- Madame Valembois, responsable du service logement,
- Police Rurale.

Fait à LILLERS le 04/11/2025

C. DUBOIS
MAIRE

